

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 024/2025**

Séance du 14 Octobre 2025 A 19H

Date de convocation : 08/10/2025

Secrétaire de séance : Monsieur MAUZÉ Jean-François

Nombre de conseillers : 10

Présent(e)s :

Monsieur SALENGRO Roland
Monsieur LENOIR Christian
Madame GERARDEAUX Marlène
Monsieur MAUZÉ Jean-François
Madame BERTON Dominique
Madame DEHIÈRE Aurélie
Madame DESOMBREUX Clarisse

Absents excusés :

Monsieur DUFOUR Frédéric
Monsieur DELHAYE Guillaume
Monsieur GABELLE Simon

Absents ayant donné procuration :

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Sommaing.

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui confie au Maire la gestion de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-4 et R.583-1 à R.583-7 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur d'une meilleure maîtrise de la demande en énergie, tout en assurant la protection des personnes et des biens, l'accessibilité par tous de la voirie, le sentiment de sécurité des passants et le dynamisme de la collectivité territoriale.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à la gradation et ou l'extinction de l'éclairage public en fonction de la typologie de la voie et de la temporalité (saison, jours de la semaine / week end, ...).

Dans la première hypothèse, plusieurs plages horaires correspondant à différents pourcentages d'intensité lumineuse pourront être programmées.

Dans la seconde, ce mécanisme peut être appliqué sur des lieux et heures déterminés.

Ces deux actions aboutissent à la réduction de la facture de consommation d'électricité et de maintenance ainsi que la prolongation de la durée de vie des matériels.

Elles ont également pour conséquence la préservation de l'environnement et de la biodiversité, la lutte contre les nuisances intrusives et facilite la capacité d'observation du ciel.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement,

Monsieur le Maire expose qu'il possède la faculté de prendre des mesures de limitation ou de suppression de l'éclairage public compatibles avec les différents enjeux mentionnés plus haut.

La gradation constitue une solution pour les communes qui souhaitent baisser leur consommation d'énergie tout en maintenant un éclairage tout au long de la nuit.

L'extinction nocturne peut être pratiquée au regard des habitudes et des circonstances locales.

Dans les deux cas, la présence d'un nœud communicant au point lumineux et à l'armoire permettra de faire évoluer le choix effectué, dans les conditions définies aux Conditions Administratives Techniques et Financières (CATF) et après nouvelle délibération de la commune.

Il est précisé qu'une programmation spécifique de l'éclairage public pourra être réalisée, afin de prendre en compte les festivités de la commune (fête nationale, nouvel an, Feux de la Saint-Jean...).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de procéder à la gradation sur l'intégralité du territoire de la commune.

Retrace les différents choix effectués dans un tableau récapitulatif, en annexe du présent document.

Charge Monsieur le Maire de prendre le(s) arrêté(s) précisant les modalités d'application de ces mesures, et en particulier les lieux et horaires concernés ainsi que leur(s) date(s) d'effet.

7 POUR	0 ABSTENTION	0 CONTRE
--------	--------------	----------

Certifié exécutoire par Nous Maire de
Sommaing sur Écaillon. Compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture et de sa
publication le 15/10/2025

Le Maire,

Roland SALENGRO

Pour copie certifiée conforme
Sommaing sur Ecaillon, le 15/10/2025

Le Maire,
Roland SALENGRO

Le Secrétaire,